

Pour vous aider dans ce choix, les responsables du bureau de l'état civil de l'hôpital mettent à votre disposition la liste, établie selon les conditions réglementaires, des opérateurs funéraires de Paris. Cette liste est aussi affichée à la chambre mortuaire.

Nous vous conseillons de demander plusieurs devis, ceux-ci sont gratuits.

Le jour des obsèques, vous serez accueilli(e) à la chambre mortuaire : ½ heure avant l'horaire qui aura été préalablement fixé par l'opérateur funéraire choisi et par l'hôpital.

Si vous le souhaitez, vous pouvez être présent(e) à la fermeture du cercueil, puis le corps sera acheminé vers son lieu d'inhumation ou de crémation.

**L'accès à la chambre mortuaire s'effectue par l'entrée principale.** Il est fléchée à partir de l'ascenseur A au RDC. Nous vous informons que les personnels hospitaliers ne doivent recevoir aucune rémunération liée à l'exécution de leur service.

#### Les biens

Tous les biens du défunt sont déposés à la régie, au bureau des successions. Les bijoux peuvent être remis sur le corps à la demande des proches.

Seul le vestiaire est conservé à la chambre mortuaire. Afin de récupérer tous les biens appartenant à votre proche, vous devez impérativement passer au bureau des successions.

Vous disposez d'un an maximum pour vous faire remettre les biens de votre proche par le régisseur.

Les objets non réclamés seront remis, un an après la date du décès, à la Caisse des Dépôts et Consignations s'il s'agit de sommes d'argent, titres et valeurs mobilières ou, pour les autres biens mobiliers, au service des Domaines.

**BUREAU DES SUCCESSIONS**

**REZ-DE-CHAUSSÉE, SECTEUR B**

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 17H**

**FERMÉ LES WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS**

**TÉL : 01 56 09 31 21 OU 01 56 09 31 91**

## Hôpital européen Georges-Pompidou

20 rue Leblanc

75908 PARIS CEDEX 15

e-mail : [contact.hegp@egp.aphp.fr](mailto:contact.hegp@egp.aphp.fr)

Tél Standard : 01 56 09 20 00

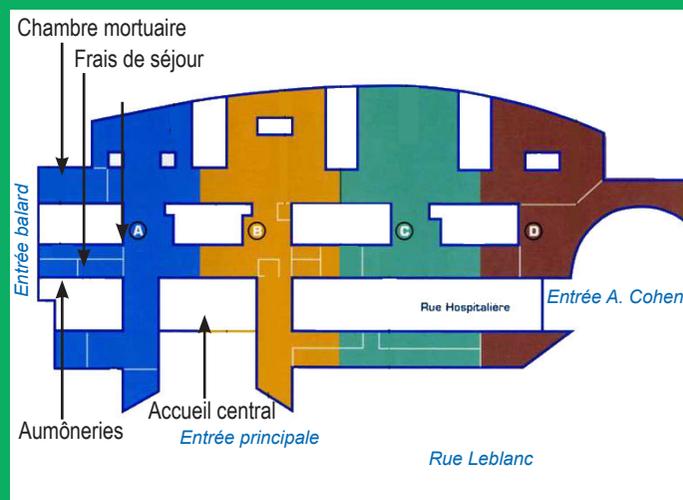
### Accueil central

Rez-de-chaussée, secteur A

Ouvert tous les jours de 8h à 18h

Tél : 01 56 09 20 02

### Rez-de-chaussée



Vous avez été reçu(e) par :

INFORMER

## Information aux familles

Lors d'un décès à l'hôpital



Hôpital européen Georges-Pompidou

Madame, Monsieur,

**Vous venez de perdre l'un de vos proches à l'hôpital.**

**Au nom de tous les personnels qui y travaillent, je vous prie de bien vouloir accepter nos condoléances.**

**Ce document vous est destiné.**

**Il doit vous permettre de connaître les principales formalités consécutives à ce décès et nécessaires à l'organisation des obsèques.**

**Les agents responsables du bureau de l'état civil de l'hôpital tiennent à votre disposition une liste réglementaire des opérateurs funéraires.**

**Ils ne doivent intervenir d'aucune façon dans votre libre choix de celui-ci.**

**Ils apporteront, à votre demande, toutes les informations complémentaires dont vous avez besoin.**

**Anne COSTA  
Directrice  
des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest**

**Dans le service, vous pourrez rester auprès de votre proche décédé avant qu'il soit acheminé vers la chambre mortuaire où les conditions de préparation du défunt et d'accueil des familles sont plus adaptées.**

#### **La chambre mortuaire**

Le corps de votre proche, déposé à la chambre mortuaire, y demeurera jusqu'à la levée du corps et le départ pour son lieu de sépulture.

La présentation du corps peut s'effectuer à la demande de la famille tous les jours de 8h à 17h15.

Pour toutes questions en dehors des horaires d'ouverture de la chambre mortuaire, adressez-vous au cadre infirmier du service.

Lors de votre venue, pensez à apporter des vêtements afin que nous puissions habiller votre proche.

**Chambre mortuaire  
Rez-de-chaussée, secteur A  
Ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 17h15  
samedi, dimanche et jours fériés  
de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h15  
Tél : 01 56 09 31 38**

#### **Les rites religieux**

Même si la chambre mortuaire ne peut se substituer aux lieux de culte appropriés, en raison de la taille des locaux, vous pouvez demander que des rites religieux soient effectués dans la chambre mortuaire auprès du corps du défunt et en accord avec les souhaits de ce dernier.

L'agent responsable de la chambre mortuaire tient à votre disposition les coordonnées des ministres du culte attachés à l'hôpital que vous pouvez solliciter.

#### **Les démarches à l'état civil**

La déclaration du décès est effectuée dans les 24 heures par l'hôpital à la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

L'opérateur funéraire que vous avez choisi se chargera des démarches ultérieures, et en particulier de l'obtention des extraits d'acte de décès.

Afin de faciliter vos démarches administratives, il est important que vous vous munissiez de tout ou partie des documents suivants du défunt :

- le livret de famille,
- la carte d'identité ou la carte de résident,
- le passeport,
- la carte de sécurité sociale,
- la carte de mutuelle.

**Bureau de l'état civil  
Rez-de-chaussée, secteur A  
Ouvert tous les jours de 8h à 15h30.  
Tél : 01 56 09 31 04**

#### **Le transport du défunt**

Le corps de votre proche peut, sous réserve des conditions déterminées par le médecin dans le certificat de décès et des conditions prévues par la loi, être transporté à son domicile ou vers un autre lieu de résidence ou dans une chambre funéraire extérieure à l'hôpital.

Légalement, le transport doit être réalisé dans les 48 heures qui suivent le décès. (Il n'y a plus de nécessité de recourir à des soins de conservation).

#### **Les frais de séjour**

Pour anticiper sur les formalités ultérieures concernant la prise en charge des frais de séjour de votre proche, il vous est conseillé de vous assurer dès à présent, auprès du service des frais de séjour, de la clôture de son dossier d'hospitalisation.

**Service des frais de séjour  
Rez-de-chaussée, secteur A  
Ouvert tous les jours de 8h à 17h  
Tél : 01 56 09 31 03 ou 01 56 09 31 07**

#### **Les obsèques**

L'organisation des obsèques doit légalement s'effectuer dans les 6 jours qui suivent le décès par un opérateur funéraire que le défunt aurait choisi.

A défaut de volonté exprimée par celui-ci de son vivant, il vous revient de vous adresser à l'opérateur funéraire de votre choix.